



DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS est par les présentes donné qu'à sa séance ordinaire du 7 août 2017, à 20 h, en la salle du conseil, 1800, boulevard Saint-Joseph, Lachine, le conseil d'arrondissement statuera sur une demande de dérogation mineure au Règlement numéro 2710 sur le zonage pour l'immeuble situé au 1221, 32^e Avenue.

Cette dérogation a pour effet :

- De permettre, pour un nouveau bâtiment industriel, une hauteur de 4,0 mètres, et ce, bien que la grille des normes d'implantation 21B/38B exige une hauteur minimale de 6,4 mètres;
- De permettre, pour un nouveau bâtiment industriel, une largeur de 7,0 mètres, et ce, bien que la grille des normes d'implantation 21B/38B exige une largeur minimale de 23,1 mètres.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à cette demande au cours de la séance.

Fait à Montréal, arrondissement de Lachine, ce 20 juillet 2017.

Diane Mongeau
Secrétaire d'arrondissement substitut
Arrondissement de Lachine

REQUEST FOR MINOR EXEMPTION

NOTICE is hereby given that at the regular sitting of August 7, 2017, at 8 p.m., in the council chamber, 1800, boulevard Saint-Joseph, Lachine, the borough council will render a decision on a request for a minor exemption to By-law number 2710 on zoning, regarding the immovable located at 1221, 32^e Avenue.

This exemption would:

- Allow, for a new industrial building, a height of 4.0 metres, despite the fact that the placement standards grid 21B/38B requires a minimum height of 6.4 metres;
- Allow, for a new industrial building, a width of 7.0 metres, despite the fact that the placement standards grid 21B/38B requires a minimum width of 23.1 metres.

Any interested person may be heard by borough council during the sitting with regard to this request.

Given in Montréal, borough of Lachine, this July 20, 2017.